



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

**Arrêté n° 2014 – 3812/SG/DRCTCV du 23 juin 2014
portant création du conseil scientifique
de la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Paul**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant La Réunion en département français ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-19, et R. 332-1 à R. 332-25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2008-4 du 2 janvier 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Paul ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Paul du 5 juillet 2013 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 23 mai 2013 sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Paul ;

VU l'avis du conseil national du patrimoine naturel du 13 novembre 2013 sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Paul ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est institué un conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Paul, formé de onze membres, pour les spécialités suivantes :

- Monsieur Marc SALAMOLARD
Ornithologie

- Monsieur Pierre VALADE
Hydrobiologie et Ichtyologie dulçaquicole

- Monsieur Luc GIGORD
Botanique

- Madame Marie LACOSTE
Botanique

- Monsieur Roland TROADEC
Sédimentologie marine

- Monsieur Serge QUILICI
Entomologie

- Madame Marine RICHARSON
Hydrobiologie tropicale continentale

- Monsieur Prosper EVE
Sciences humaines et sociales

- Monsieur Igor BABOU
Sciences de l'information et de la communication et socio-anthropologie de l'environnement

- Monsieur Christian BARAT
Anthropologie

- Madame Nathalie ALVES
Paysagisme

Article 2 : Le conseil scientifique arrête son règlement intérieur et élit son président et son vice-président. Son secrétariat est assuré par le conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint-Paul.

Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans. Les éventuelles nouvelles nominations intervenant pendant ce délai, qu'elles soient en complément ou en remplacement de membres démissionnaires, prendront fin à la même date.

Article 3 : Le conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint-Paul est sollicité sur les questions relatives au plan de gestion. Il peut être sollicité sur les questions relatives :

- à toute question à caractère scientifique touchant la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint-Paul ;
- aux réglementations à édicter en application du décret de création.

Article 4 : L'arrêté n°09-2488 enregistré le 22 septembre 2009 créant le conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint-Paul est abrogé.

Article 5 : Le conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint-Paul peut, en tant que de besoin, faire appel à des experts extérieurs en tant que personnalités ou représentants d'organismes qualifiés, concernés par le patrimoine et la conservation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint-Paul, pour éclairer l'avis du conseil scientifique, sur demande du président du conseil scientifique.

Sont notamment désignés, pour la spécialité suivante :

- Monsieur Joël DUPONT
Botanique

- Monsieur Christian FONTAINE
Botanique

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis), dans un délai de deux (2) mois suivant publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE